

Réglementations EAUX

Arrêté du 1er Février 2010	Relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.
Circulaire DGS/SD7A-DHOS/E4-DGAS/SD2 n°2005-493 du 28 Octobre 2005	Relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées.
Risque lié aux légionelles (juillet 2005) Ministère de la Santé	Guide d'investigation et d'aide à la gestion
Arrêté du 13 Décembre 2004	Relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation au titre de la rubrique n°2921
Document COFRAC LAB Ref. 02 (Décembre 2003)	
Circulaire DGS/SD7A n°2003-633 du 30 Décembre 2003	Relative à l'application des articles R1321-1 et suivants du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine , à l'exclusion des eaux minérales.
Circulaire DGS/SD7A-DHOS/E4-DPPR/SEI n°2003-306 du 26 Juin 2003	Relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les tours aéro-réfrigérantes des établissements de santé.
Circulaire DGS/SD7A/SD5C-DHOS/E4 n°2002/243	Relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements de santé.
Décret n°2001-1220 (17 Septembre 2003)	Relatif aux méthodes d'analyses des échantillons d'eau et à leurs caractéristiques de performance.
Décret n°2001-1220 (20 Décembre 2001)	Relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.
Norme NF EN ISO/CEI 17025 (Septembre 2005)	Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'essais et d'étalonnage.
Programme 100-2 (Juin 2000)	Analyses biologiques et microbiologiques des eaux.
Document COFRAC n°1006 (Juin 1999)	Recommandations et exigences relatives au prélèvement de l'eau.
Circulaire DGS/VS 4 n°98-771 du 31 Décembre 1998	Relative à la mise en œuvre de bonnes pratiques d'entretien des réseaux d'eau dans les établissements de santé et aux moyens de prévention du risque lié aux légionelles dans les installations à risque et dans celles des bâtiments recevant du public.

Normes en vigueur

NF XP T 90-412 (Juin 2006)	Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes
NF T 90-431 et XP T 9-471	Recherche et dénombrement de Legionella.
NF EN 12780 (Août 2002)	Détection et dénombrement de Pseudomonas aeruginosa par filtration sur membrane.
NF EN ISO 9308-1 (Septembre 2000)	Recherche et dénombrement des E. Coli et des bactéries coliformes.
NF EN ISO 7899-2 (Août 2000)	Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux.
NF EN ISO 6222 (Juillet 1999)	Dénombrement des microorganismes revivifiables.
NF EN 26461 (Juillet 1993)	Recherche et dénombrement des spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs (clostridia)

Arrêté du 13/12/2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air

TOURS SOUMISES A DECLARATION : puissance < 2 000 kW ou installations de type circuit primaire fermé.

Contexte	Contrôles	Action
Surveillance de l'efficacité nettoyage et désinfection	Contrôle minimum bimestriel pendant la période de fonctionnement	
	➤ si pendant 12 mois résultats < 1000UFC/L	La fréquence des analyses pourra être réduite à un contrôle trimestriel
	➤ si un résultat est \geq à 1000 UFC/L	La fréquence de contrôle restera bimestrielle
Evaluation de l'efficacité d'un traitement choc	Les prélèvements doivent être effectués : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Juste avant le choc ➤ Dans un délai de minimum 48H après le choc 	
Si concentration > 100 000 UFC/L	Suite au traitement les contrôles devront être réalisés tous les 15 jours pendant 3 mois.	Arrêt de la TAR, vidange et traitement Si un des résultats > 100 000 UFC/L, l'installation sera de nouveau arrêtée et traitée.
	Suite au traitement les contrôles devront être réalisés tous les 8 jours pendant 3 mois.	Si pour des raisons techniques la TAR ne peut-être arrêtée, elle devra néanmoins être nettoyée, désinfectée.
Si 1 000 < concentration < 100 000 UFC/L	Un contrôle doit être effectué dans les 15 jours consécutifs au nettoyage, désinfection. Traitement et désinfection renouvelés jusqu'à obtention d'un résultat < 1 000 UFC/L	Nettoyage et désinfection de la TAR
Si quantification impossible de <i>Legionella sp</i> en raison de la présence d'une flore interférente		L'exploitant doit prendre les dispositions pour nettoyer et désinfecter l'installation de manière à rendre possible l'analyse.
Si prélèvement effectué suite à la découverte d'un cas de Légionellose		L'exploitant chargera le labo d'expédier toutes les colonies isolées au CNR de Lyon pour identification génomique.

Arrêté du 13/12/2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air

TOURS SOUMISES A AUTORISATION : puissance > 2 000 kW

Contexte	Contrôles	Action
Surveillance de l'efficacité nettoyage et désinfection	Contrôle minimum mensuel pendant la période de fonctionnement	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ si pendant 12 mois résultats < 1000UFC/L ➤ si un résultat est \geq à 1000 UFC/L 	<p>La fréquence des analyses pourra être réduite à un contrôle trimestriel</p> <p>La fréquence de contrôle restera mensuelle.</p>
Evaluation de l'efficacité d'un traitement choc	<p>Les prélèvements doivent être effectués :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Juste avant le choc ➤ Dans un délai de minimum 48H après le choc 	
Si concentration > 100 000 UFC/L	Suite au traitement les contrôles devront être réalisés tous les 15 jours pendant 3 mois.	<p>Arrêt de la TAR, vidange et traitement</p> <p>Si un des résultats > 100 000 UFC/L, l'installation sera de nouveau arrêtée et traitée.</p>
	Suite au traitement les contrôles devront être réalisés tous les 8 jours pendant 3 mois.	Si pour des raisons techniques la TAR ne peut-être arrêtée, elle devra néanmoins être nettoyée, désinfectée.
Si 1 000 < concentration < 100 000 UFC/L	<p>Un contrôle doit être effectué dans les 15 jours consécutifs au nettoyage, désinfection.</p> <p>Traitement et désinfection renouvelés jusqu'à obtention d'un résultat < 1 000 UFC/L</p>	Nettoyage et désinfection de la TAR
Si quantification impossible de <i>Legionella sp</i> en raison de la présence d'une flore interférente	Le contrôle restera mensuel	L'exploitant doit prendre les dispositions pour nettoyer et désinfecter l'installation de manière à rendre possible l'analyse.
Si prélèvement effectué suite à la découverte d'un cas de Légionellose		L'exploitant chargera le labo d'expédier toutes les colonies isolées au CNR de Lyon pour identification génomique.

EAUX CHAUDES SANITAIRES

Niveaux d'intervention	Concentration en UFC/L	Surveillance recommandée
Niveau cible	< 1 000 UFC/L	1 à 2 fois / an minimum
Niveau d'alerte	1 000 UFC/L	Renforcement des mesures de maintenance et de contrôle
Niveau d'action	≥ 10 000 UFC/L	<ul style="list-style-type: none">• Suppression de l'exposition• Traitement curatif immédiat (choc chloré, choc thermique, traitement biocide, etc...)• Contrôle après traitement (laisser 48h minimum après la fin du traitement)